

De CHANSEAUME F et B

Parcelle 262 ZD 49

18.07.23

à plu@vexin-sur-epte

Il est à constater que :

1. ce tracé d'axe de ruissellement date de décembre 1984 (DDE), donc ***avant toutes constructions*** ;
2. que de la borne nord-est de la parcelle 49 à la rue du Bois Baquet (n°1), la descente des eaux suit la rue des Montants régulièrement ;
3. que la pente de la borne 49 Ouest à la borne 50 Est n'est en descente que sur la parcelle 50 (n°2);
4. que la pente de la borne 49 arrière (sud-ouest) à la borne 50 arrière (Sud-est) démontre un dénivelé seulement à partir du 23ème mètres (borne arrière sud-ouest parcelle 50) voir n°4
5. que le chemin communal longeant la parcelle 50 n'a jamais été équipé d'un fossé (voir n°3)
6. que la sortie du champ par ce même chemin n'a jamais été équipé d'une buse ou d'un collecteur d'eau de pluie...
7. On voit également l'impossibilité d'être "ruisselé" par le champ faisant face à ces deux parcelles, voir n°5

Tout les relevés altimétriques (GEOPORTAIL) nous confirment qu'en cas de fortes pluies, l'eau ne peut pas venir sur notre parcelle (la 49) et que (à notre connaissance) la seule fois où la pluie a engendrée un problème sur la parcelle 50, c'est juste après l'arrachage d'une haie complète, ce qui avait formé temporairement une butte dérivant cette eau de pluie.





